Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260924-D2026_2409_14-DE

Commune de Camors

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Délibération n° 2026-24/09- 14 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de CAMORS, dûment convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET, Maire.

Présents : - JAFFRÉ DANET Christelle - BADOUAL Claudie – FICHER Marie-Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUÉZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick- LE GRAS Jean-Marc – LE LOUER Patrick– LE MAREC Perrine - LONGUÉPÉ Romain –MARTIN Isabelle - PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri - RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine –THOMAS David

Absents excusés : - CADORET Philippe (Pouvoir donné à PETITEAU Denis) - MANDOIS Alain (Pouvoir donné à REPOSEUR Georges Henri) - MOUREAUD Carelle (Pouvoir donné à LE GOLVAN Yannick) - PARQUIER Brianne (Pouvoir donné à GUENNEC Corentin)

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Madame le Maire propose de créer un emploi permanent en raison de l'obtention par un agent du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
Il est donc proposé de créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
Par conséquent, il est proposé de supprimer, à compter du 1er novembre 2026, le poste d'adjoint administratif créé à compter du 1er janvier 2024 par délibération du 18 décembre 2023.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet au service administratif

Article 2 : La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet au service administratif à compter du 1er novembre 2026.

Article 3 : L'inscription au budget primitif des crédits correspondants

Article 4 : La modification du tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2026

Pour extrait conforme, à Camors, le 24 septembre 2026,

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Le Maire, La Secrétaire,

Christelle JAFFRÉ DANET Marie-Berchmans FICHER

« La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de de la légalité »